

Envoyé en préfecture le 30/04/2014

Reçu en préfecture le 30/04/2014

Affiché le


N° 2014-14

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Département
Tarn-et-Garonne

Séance du 17 avril 2014

Date de convocation
10 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le 17 avril, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à 15 heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LABRUYERE

Date d'affichage

Nombre de membres	
En exercice :	20
Présents :	12
Procurations :	3
Votants :	15

Présents : M. LABRUYERE, Président ; MME BELLOC ; MM DELACHOUX ; CORRECHER ; DEPRINCE ; GROUSSOU, HEBRAL ; JEANJEAN ; PAILLARES ; PEZOUS ; GOMILA ; GONZALEZ
Avaient donné procuration : M. TABARLY à M. LABRUYERE
M. ALBERT à M. PEZOUS
M. MARTY P. à M. CORRECHER

MME BAREGES assistait à la séance.

Excusés : MM. CAPAYROU ; DAGEN

Absents : MM. DESQUINES ; GARRIGUES ; SOULHAC

MM. CONTRAY, agent comptable et LORENZO, Directeur, assistaient à la séance.

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique placé auprès du CDG et décision du maintien du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants des élus

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 février 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 2163 agents.

Le Président expose que dans le cadre de la préparation aux élections professionnelles de 2014, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique placé auprès du CDG et de se prononcer sur le maintien du paritarisme et du vote du collège employeur.

Après en avoir délibéré, les membres, à l'unanimité,

fixent le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

décident le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège employeur égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

décident le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants du collège employeur en relevant.

Fait à MONTAUBAN, le 17 avril 2014



Pour copie conforme à l'original.
LE PRESIDENT,

Francis LABRUYERE.

Transmis en Préfecture le : 30/04/2014
N° d'acte : 20140417 CDA 14